

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai à vingt heures trente minutes, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en présence limitée du public (2 personnes maximum),¹ sous la Présidence de Monsieur Pascal HIRAUX, Maire.

Etaient présents :

Pascal HIRAUX, Maire

Gérard DUBOIS, Isabelle GUERROUDJ, Christian GUILLEMINOT, adjoints

Mikael HOUREZ, Alain SANCHIS, Aurélie SEMPRES-BUZZETTI, Guy BONGIORNO, Jean-Pierre AUBRY, conseillers

Etaient absents représentés :

Sébastien GERAL par Gérard DUBOIS, Pascal BRAUN par Pascal HIRAUX

Etaient absents excusés :

Clémence MIQUEL-TRANCHÉ, Ghislaine CHAMBE, Rémi PELLETIER, Philippe DELMOTTE.

Alain SANCHIS est élu secrétaire de séance.

M. Le Maire ouvre la séance à 20h30 après avoir constaté que le quorum était atteint.

La séance continue par l'approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2021, procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS

1. Acquisition des parcelles D 0536 et D 0537 à la SAFER
2. Avis du conseil municipal sur la délibération du SIER « Avis du conseil syndical sur les demandes de communes de se retirer du Syndicat »
3. Adhésion au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne
4. Travaux d'enfouissement rue et ruelle Saint Pierre
5. Modification de droit commun N°1 du PLU
6. Création d'un groupe de pilotage « Modification du PLU »
7. Décision Budgétaire Modificative n°1

QUESTIONS DIVERSES

1. ACQUISITION DES PARCELLES D 0536 ET D 0537 A LA SAFER

Conformément à la convention n° CO 77 16 0006 01, la Commune de Montgé-en-Goële a sollicité la SAFER afin qu'elle préempte les parcelles D 0536 et D 0537, situées à Montgé-en-Goële, d'une surface totale de 22 a 64 ca (D 0536 : 8 a 45 ca et D 0537 : 14 a 19 ca).

¹ Drogation à l'article L 2121-18 du CGCT afin d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, en vertu de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

La préemption avec révision de prix a été acceptée par le propriétaire en date du 25/05/2020, pour un montant de 2 264,00 €.

A ce montant, s'ajoutent les frais supportés par la SAFER d'un montant de 591.68 € et les frais d'intervention de la SAFER de 400.00 €.

Soit un montant total de préfinancement à régler à la SAFER d'un montant de 3 255.68 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- accepte de régler à la SAFER la somme de 3 255.68 €,
- autorise M. Le Maire à signer le cahier des charges et l'ensemble des actes correspondant à cette acquisition.

2. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DELIBERATION DU SIER « AVIS DU CONSEIL SYNDICAL SUR LES DEMANDES DE COMMUNES DE SE RETIRER DU SYNDICAT »

Vu les Statuts du SIER et notamment l'article 10, fixant les conditions de retrait d'une Commune membre,

Vu le CGCT en ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIER n°6-22.04.2021 en date du 22 avril 2021 dans laquelle il émet un avis favorable à la demande des Communes d'Annet sur Marne, Charmentray, Chauconin-Neufmontiers, Compans, Gressy, Gesvres le Chapitre, Iverny, Le Mesnil Amelot, Mauregard, Montgé-en-Goële, Moussy le Neuf, Nantouillet, Oisery, Precy-sur-Marne, Trilbardou, Vinantes de se retirer du SIER,

Considérant que les Communes membres doivent émettre un avis sur cette délibération (article L5211-19 du CGCT),

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la délibération du SIER n°6-22.04.2021,
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au retrait des communes concernées,
- **PREND NOTE** que ce retrait n'entraîne aucune conséquence financière ou patrimoniale pour les communes concernées,

3. ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-18, L2224-31 et L2224-37 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Considérant que la loi du 7 décembre 2006 incite à la création d'un syndicat départemental exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;

Considérant que la commune de Montgé-en-Goële souhaite adhérer au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne pour la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

Considérant que la commune de Montgé-en-Goële souhaite également adhérer au SDESM pour la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de Gaz ;

Considérant enfin que la commune de Montgé-en-Goële souhaite adhérer au SDESM pour la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que la commune de Montgé-en-Goële décide que le SDESM percevra la taxe sur la consommation finale. Le coefficient appliqué sera celui du SDESM.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- . **DECIDE** d'adhérer au SDESM.
- . **DECIDE** de transférer la compétence l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité.
- . **DECIDE** de transférer la compétence l'autorité organisatrice de la distribution de gaz.
- . **DECIDE** de transférer la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.
- . ~~**DECIDE** que la taxe communale sur la consommation finale d'électricité sur la consommation sera perçue par le SDESM.~~
- . **DESIGNE** comme délégués au comité de territoire
 - 2 délégués titulaires : - M. Pascal HIRAUX, Maire
 - M. Christian GUILLEMINOT, adjoint au maire
 - 1 délégué suppléant : - M. Jean-Pierre AUBRY, conseiller municipal

4. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RUE ET RUELLE SAINT PIERRE

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

Considérant que la commune de Montgé-en-Goële est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue et ruelle Saint Pierre ;

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 147 343.20 € TTC pour la basse tension, à 73 933.00 € TTC pour l'éclairage public et à 104 826.00 € TTC pour les communications électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières.
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue et ruelle Saint Pierre.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

5. MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération n°01/2015 du 05 mars 2015.

Depuis, il apparaît nécessaire, après application et mise en œuvre de ce PLU :

- de réexaminer le règlement afin de modifier les règles qui laissent une trop grande liberté d'interprétation ou sont très ambiguës et de ce fait induisent une grande difficulté dans l'application, celles qui présentent un caractère d'illégalité, celles qui ne semblent pas judicieuses au regard de la volonté communale d'encadrer efficacement la constructibilité. Dans ce cadre, une analyse détaillée du règlement du PLU sera réalisée afin de faire apparaître les points nécessitant d'être modifiés.
- de supprimer l'emplacement réservé N°2.

Afin de pouvoir réaliser ces évolutions du PLU approuvé, il est nécessaire de mettre en œuvre une procédure de modification de droit commun du PLU avec enquête publique, conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, étant entendu que cette modification n'est pas de nature à changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, à

réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou à permettre une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prescrire la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme sur les points évoqués précédemment, conformément aux articles L. 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme,
- de charger Monsieur le Maire de l'ensemble des modalités s'y rapportant,
- de dire que, conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification de droit commun n° 1 sera notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux personnes publiques associées,
- de dire que la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, de même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

6. CREATION D'UN GROUPE DE PILOTAGE « MODIFICATION DU PLU »

Suite à la délibération 15_2021 relative à la modification de droit commun du PLU, M. Le Maire souhaite créer un groupe de pilotage pour ce projet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne les membres du groupe de pilotage de la modification de droit commun du PLU :

- la commission URBANISME : Christian GUILLEMINOT, Pascal HIRAUX, Guy BONGIORNO, Pascal BRAUN, Aurélie SEMPRES-BUZZETTI, Alain SANCHIS
- Jean-Pierre AUBRY
- Gérard DUBOIS
- Sébastien GERAL
- Isabelle GUERROUDJ
- Mikael HOUREZ
- Ghislaine CHAMBE
- Rémi PELLETIER

7. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Afin de mandater la facture d'ORANGE concernant le déplacement réseau Orange pour la rue Simonard, en section d'investissement, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

- compte 2151 op 10 (réseaux de voirie) : - 36.00 €
- compte 21534 op 26 (immobilisations corporelles) : + 36.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour effectuer cette décision modificative.

QUESTIONS DIVERSES :

Alain SANCHIS se pose la question de la petite taille du bureau de vote pour le double scrutin des 20 et 27 juin 2021. M. le Maire explique qu'il a demandé une dérogation à la Préfecture de Seine-et-Marne pour changer le lieu du bureau de vote et l'installer au Foyer Rural. Nous sommes en attente de la réponse.

Gérard DUBOIS transmet, à l'assemblée, l'inquiétude des Montgéens sur les nuisances odorantes des bacs à déchets organiques lorsque le nouveau dispositif des relevés des bacs sera mis en place en septembre. En effet, les bacs à déchets organiques seront relevés tous les 15 jours.

Mikael HOUREZ informe que pour accéder au bac à verre, le sol est totalement boueux. Il faudrait peut-être prévoir une dalle en béton.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Fait à Montgé-en-Goële et affiché le jeudi 27 mai 2021

Le Secrétaire de séance,
Alain SANCHIS



Le Maire,
M. Pascal HIRAUX

